

Transmis en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-241-DC-SCP-AU
Publié du **13 DEC. 2022** au **13 FEV. 2023**

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-241-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2152-3, R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de faire procéder au REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE ET À LA MISE EN PLACE DE CLÔTURES ET FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL SUD DU PARC GIRODET,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30/09/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 20/10/2022,

CONSIDÉRANT qu'ont été reçues les propositions suivantes : SERIC ALPES DAUPHINÉ (38140 Fleurieux-sur-l'Arbresle), TOUTENVERT (38160 Chatte), E S P A C S (26390 Hauterives), C' CLOT (69140 Rillieux-la-Pape),

CONSIDÉRANT qu'après examen des différentes propositions, il ressort que toutes excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer inacceptables toutes les offres reçues au titre de la consultation relative au REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE ET À LA MISE EN PLACE DE CLÔTURES ET FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL SUD DU PARC GIRODET.

Article 2 : de déclarer sans suite la consultation relative au REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE ET À LA MISE EN PLACE DE CLÔTURES ET FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL SUD DU PARC GIRODET pour motif d'infructuosité.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-241-DC-SCP-AU
Publié du **13 DEC. 2022** au **13 FEV. 2023**

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **12 DEC. 2022**

Le Maire



Marlène MOURIER